

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 27 septembre 2006

Messagerie

Projet de loi établissant le budget administratif de l'Etat de Genève pour l'exercice 2007 (D 3 70)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu les articles 54, 56, 80, 81, 82, 83, 96, 97 et 117 de la constitution de la
République et canton de Genève, du 24 mai 1847;
vu la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du
7 octobre 1993,
décrète ce qui suit :

Chapitre I Contributions publiques

Art. 1 Perception des impôts

Le Conseil d'Etat perçoit les impôts conformément aux lois en vigueur.

Art. 2 Perception des centimes additionnels

Il est perçu en 2007, au profit de l'Etat, les centimes additionnels prévus au
chapitre II de la présente loi.

Chapitre II Centimes additionnels

Art. 3 Personnes physiques

¹ Il est perçu 47,5 centimes, par franc et fraction de franc, sur le montant des
impôts cantonaux sur le revenu et la fortune des personnes physiques.

² En application de la loi ouvrant un crédit quadriennal (2005-2008) de
364 512 749 F destiné à financer l'aide et les soins à domicile, du
17 décembre 2004, il est perçu, en 2007, 1 centime additionnel
supplémentaire, par franc et fraction de franc, sur le montant des impôts
cantonaux sur le revenu et la fortune des personnes physiques.

Art. 4 Personnes morales

Il est perçu :

- a) 88,5 centimes, par franc et fraction de franc, sur le montant de l'impôt cantonal sur le bénéfice des personnes morales;
- b) 77,5 centimes, par franc et fraction de franc, sur le montant de l'impôt cantonal sur le capital des personnes morales;
- c) 1 centime additionnel, par franc et fraction de franc, sur le montant de l'impôt cantonal sur le bénéfice et le capital des personnes morales au titre de financement pour le capital de dotation de l'Etat de Genève en faveur de la Fondation pour la halle 6, conformément à la loi 8312, du 27 octobre 2000.

Art. 5 Successions et enregistrement

Il est perçu :

- a) pour les successions ouvertes après le 31 décembre 2006, 110 centimes, par franc et fraction de franc, sur les droits prévus aux articles 19 à 21 de la loi sur les droits de succession, du 26 novembre 1960; les successions ouvertes avant le 1^{er} janvier 2007 restent soumises aux centimes additionnels prévus par la loi budgétaire de l'année du décès;
- b) 110 centimes, par franc et fraction de franc, sur les droits prévus dans la loi sur les droits d'enregistrement, du 9 octobre 1969, à l'exception des amendes. Les actes enregistrés avant le 1^{er} janvier 2007 restent soumis aux centimes additionnels prévus par la loi budgétaire de l'année de leur enregistrement.

Chapitre III Budget administratif

Art. 6 Budget administratif

Le budget administratif de l'Etat de Genève pour 2007 est annexé à la présente loi.

Art. 7 Fonctionnement

¹ Les charges s'élèvent à 7 184 862 985 F et les revenus à 6 962 188 675 F après imputations internes et subventions redistribuées.

² Les imputations internes et les subventions redistribuées totalisent, aux charges comme aux revenus, le montant de 429 592 332 F.

³ L'excédent de charges s'élève à 222 674 310 F et à 457 414 810 F avant dotations et dissolutions de provisions.

Art. 8 Investissements courants

¹ Les dépenses d'investissement sont arrêtées à 532 586 621 F et les recettes à 277 816 873 F.

² Les investissements nets s'élèvent à 254 769 748 F.

Art. 9 Financement

Les investissements nets de 254 769 748 F en regard d'un manque de financement du budget de fonctionnement de 175 655 617 F - composé des amortissements du patrimoine administratif de 281 759 193 F, des dotations aux provisions de 79 290 500 F diminuées des dissolutions de provisions de 314 031 000 F ainsi que de l'excédent de charges du budget de fonctionnement 222 674 310 F - génèrent une insuffisance de financement des investissements nets de 430 425 365 F.

Art. 10 Découvert

Le découvert à l'actif du bilan augmente du montant de l'excédent de charges pour 222 674 310 F.

Chapitre IV Dérogations

Art. 11 Cas d'urgence pour une dépense nouvelle

A titre exceptionnel, si des circonstances particulières empêchent absolument le Conseil d'Etat de consulter le Grand Conseil avant d'engager une dépense nouvelle, le gouvernement doit immédiatement, après avoir engagé la dépense, transmettre au Grand Conseil un projet de loi la sanctionnant.

Chapitre V Emprunts

Art. 12 Emprunts

¹ Pour assurer l'exécution du budget administratif, le Conseil d'Etat est autorisé à émettre en 2007, au nom de l'Etat de Genève, des emprunts à concurrence du montant prévu à l'article 9 de la présente loi.

² Le Conseil d'Etat peut, en outre, renouveler en 2007 les emprunts venant à échéance ou remboursés par anticipation.

³ Le Conseil d'Etat peut, par ailleurs, effectuer les emprunts nécessaires à l'exécution de la loi 8194 du 19 mai 2000 relative à la Banque cantonale de Genève et à la Fondation de valorisation pour assurer les avances de trésorerie et les remboursements des pertes sur réalisations d'actifs.

Chapitre VI Garantie de l'Etat

Art. 13 Facturation

¹ La rémunération des engagements de pied de bilan de l'Etat est fixée pour l'année 2007 à 0,125 % pour l'ensemble des entités concernées sous réserve du taux de la Banque cantonale de Genève fixé à 0,081% et de la facturation forfaitaire concernant la Banque Cantonale (Fondation de Valorisation) qui s'élève à 1 000 000 F.

² Le détail de la rémunération des engagements de pied du bilan de l'Etat est le suivant :

Transports publics genevois (TPG)	0,125%
Ecole Internationale de Genève	0,125%
Institut universitaire d'études du développement (IUED)	0,125%
Banque cantonale de Genève (BCGe)	0,081%
Fondation de valorisation	1'000'000
Fondation Cité universitaire	0,125%
Institut d'études sociales (IES)	0,125%
Fondation des parkings	0,125%
Fondation des parkings (Etoile)	0,125%
Fondation des parkings (Sous-Moulin)	0,125%
Fondation des parkings (Genève-Plage)	0,125%
Fondation des parkings (Alpes)	0,125%
Fondation pour la Halle 6	0,125%
Fondation pour l'expression associative	0,125%

La liste des engagements ci-dessus peut évoluer en cours d'exercice en fonction des engagements décidés par le Conseil d'Etat et/ou le Grand Conseil.

Chapitre VII Dispositions finales

Art. 14 Référendum

Selon les articles 53 et 54 de la constitution genevoise, l'article 12 (emprunts) est soumis au délai référendaire de 40 jours.

Art. 15 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur avec effet au 1er janvier 2007.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

PROJET DE BUDGET ADMINISTRATIF 2007

	P - BUDGET 2007		BUDGET 2006		COMPTE 2005	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
1. FONCTIONNEMENT						
TOTAL CHARGES ET REVENUS , hors opérations extraordinaires et régularisations comptables	7184362385	6362188075	7116874079	6324609283	7722023610.45	7288398133.17
Résultat de fonctionnement hors opérations extraordinaires (col. gauche : hors / col. droite : résultat)		222674310		292265796		433624476.98
Résultat hors opérations extraordinaires, provisions et réserves (col. gauche : hors / col. droite : résultat)		457414910		442143616		604356406.06
TOTAL CHARGES ET REVENUS , hors opérations extraordinaires et régularisations comptables, imputations internes et subventions redistribuées (ET A imputations internes et subventions redistribuées (et à redistribuer))	6755270653	6532596343	6689088356	6396822560	679725042.96	63633625665.98
	429592332	429592332	427785723	427785723	924773587.19	924773587.19
2. OPERATIONS EXCEPTIONNELLES						
CHARGES ET REVENUS liés aux opérations exceptionnelles					864722452.15	864722452.15
TOTAL CHARGES ET REVENUS , hors imputations internes et subventions redistribuées (ET A redistribuées)	7184362385	6362188075	7116874079	6324609283	7661972485.11	7728348018.13
Résultat de fonctionnement (col. gauche : hors / col. droite : déficit)		222674310		292265796		433624476.98
3. INVESTISSEMENTS						
Dépenses et recettes hors transfert du PA ¹ au PF ² (hors imputations internes)	532596821	277816873	470264273	38931290	378386151.00	45325067.00
Imputations internes					554397000.86	55439000.66
Dépenses et recettes hors transfert du PA au PF (avec imputations internes)	532596821	277816873	470264273	38931290	434825151.86	100364087.66
Investissements nets (col. gauche : crédits nets / col. droite : dépenses nets)		254768748		431332993		3333861084.00
4. FINANCEMENT						
Investissements nets	254768748		431332993		333861084.00	
Amortissements ordinaires (PA, PF)		281759193		304006777		293783626.64
Amortissements liés aux opérations extraordinaires						787878324.95
Résultat de fonctionnement	222674310		282265796		433624476.98	
Dotations aux provisions et réserves ordinaires		79280500		99620500		167837903.39
Dotations aux provisions liées aux opérations extraordinaires						40257802.69
Dissolutions de provisions ordinaires	314031000		246988320		338568989.47	
Dissolutions de provisions liées aux opérations extraordinaires					268985908.39	
Financement (col. gauche : excédent / col. droite : insuffisance)		430425365		569469332		85283668.17
5. DÉCOUVERT						
Variation nette du patrimoine administratif - invest. nets moins amortis. - (col. gauche : diminution / col. droite : augmentation)	26389445			127386216	747600943.59	
Variation nette des provisions et des réserves (col. gauche : création nette / col. droite : dissolution nette)		234740500		148877820		170731929
Variation du découvert (col. gauche : augmentation de la dette ad. / diminution de la dette / diminution de la dette ad. / augmentation de la dette ad. / diminution de la dette ad. / augmentation de la dette ad.)		222674310		292265796		433624476.98

1. Libéralisés.

2. Patrimoine administratif

3. Patrimoine financier

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le projet de budget 2007 répond parfaitement à l'image classique du verre à moitié vide ou à moitié plein. Au vu de la conjoncture économique actuelle et des projections établies sur la base du bouclement semestriel pour l'exercice 2006, le budget 2007 peut effectivement paraître un peu décevant. Décevant parce qu'il semble marquer un ralentissement du retour à l'équilibre. En effet, le déficit annoncé est de 222 millions de francs contre 292 millions pour le budget 2006 (429 millions en 2005).

Le budget 2007 présente également de réels motifs de satisfaction et en particulier celui de se conformer pour l'essentiel aux objectifs fixés lors de la présentation du premier plan de mesures, à la fin mars 2006.

Retrouver l'équilibre en 2009

Le Conseil d'État a déterminé le cadre budgétaire permettant la réalisation de son objectif de rééquilibrage. Pour ce faire, il a analysé l'augmentation des recettes enregistrées par le Canton de Genève au cours des quinze dernières années.

Durant la période sous revue, sur la base des dernières données actualisées, le taux d'accroissement moyen des recettes s'est monté à 3% [...] Partant de cette croissance moyenne de 3% des recettes, de laquelle il déduit une marge de sécurité raisonnable, le Conseil d'État table sur une augmentation annuelle moyenne des recettes de 2,5% au cours des quatre années à venir.

Sur cette base, les simulations qui ont été établies montrent qu'en limitant à 1% la croissance globale des charges de l'État (hors imputations internes et subventions redistribuées) il sera possible d'atteindre l'équilibre en 2009, sauf événement majeur affectant notre économie ou transfert massif de charges de la Confédération hors du cadre de la nouvelle répartition des tâches (RPT).

Créer une marge de manœuvre

Le Conseil d'État est conscient qu'une telle limitation de la progression des charges ne lui permettrait pas d'assumer le financement de besoins futurs liés à l'évolution de la société et, en particulier, de la démographie (dépenses liées aux personnes âgées notamment), ni de prendre en charge le versement des mécanismes salariaux.

Dès lors, le Conseil d'État se fixe pour objectif d'atteindre, au travers de ses mesures d'assainissement et par des gains d'efficience, une diminution globale de 5% des charges sur la base des comptes 2005 de l'État.

Cet objectif doit permettre la création d'une marge de manœuvre permettant de faire face à certaines obligations et à de nouvelles priorités. C'est le processus que le gouvernement neuchâtelois a désigné par la formule « renoncer pour innover ».

Principal point positif du budget 2007, la croissance des charges reste inférieure à 1% (6753 millions, soit 64 millions de plus qu'en 2006) et ceci en dépit d'un rétablissement progressif des mécanismes salariaux, qui doit accompagner le retour graduel à l'équilibre. On ne peut parler en effet d'un véritable retour à l'équilibre aussi longtemps que les mécanismes salariaux légaux ne sont pas intégralement respectés et l'inflation compensée par l'indexation des traitements.

Le respect de la barrière des 1% a été d'autant plus difficile à réaliser que l'augmentation des charges est dopée par 13 millions d'augmentation de compensation financière en faveur des communes frontalières, conséquence automatique de la croissance considérable des impôts payés à la source par les travailleurs frontaliers.

Charges du personnel

L'augmentation des charges de personnel du « petit Etat » atteint 1,4%. Ceci s'explique pour une part par l'impossibilité avérée en 2006 de respecter une réduction technique linéaire de 32 millions. Par souci de véracité budgétaire, cette réduction a été réduite à 25 millions, ce qui représente un objectif atteignable. L'augmentation correspond donc à une erreur commise dans le budget 2006 et l'écart de compte à compte devrait donc être moins important. Le reste de l'augmentation est la conséquence du versement d'une indexation partielle (0,4%) et d'une annuité.

En 2007, les postes supprimés seront entièrement réalloués. Ils sont destinés pour l'essentiel au Pouvoir judiciaire, à l'ouverture d'une nouvelle structure de détention, à l'enseignement post-obligatoire et à l'enseignement spécialisé. Le Conseil d'État enfin a décidé de doter quelques secteurs de l'administration qui s'appuient depuis trop longtemps sur les emplois temporaires pour délivrer leurs prestations. C'est le pendant inévitable de la nouvelle politique de lutte contre le chômage qu'entend mener le Conseil d'État.

Ces indispensables mises à niveau effectuées, les suppressions des postes devront être, à l'avenir et pour l'essentiel, utilisées à réduire le déficit structurel.

Les dépenses générales

La maîtrise des dépenses générales (+0,6%), en dépit de la forte augmentation du prix des combustibles et des locations est réjouissante, d'autant plus qu'elle est constatée depuis plusieurs années. Elle témoigne à la fois d'une utilisation toujours plus raisonnable des ressources et des rabais obtenus par la Centrale commune d'achats.

Service de la dette

Si la barrière des 1% a pu être respectée c'est grâce en particulier à la baisse des intérêts de la dette et des amortissements. Pour 2007, les intérêts de la dette (hors intérêts fiscaux), ont été budgétisés à 339 millions F, en diminution de 0,9% par rapport au budget 2006. Cette belle performance, compte tenu de la hausse des taux d'intérêts, a été obtenue par la combinaison de trois facteurs:

Depuis quelques années, la trésorerie générale a procédé à de très gros emprunts à taux fixes, pour des durées moyennes ou longues. Cette politique offre aujourd'hui une bonne protection contre la hausse des taux.

L'extension du « cash pooling » et la mise en œuvre du projet de la loi « Caisse centralisée », conformément au premier plan de mesures.

L'effet des premières opérations de transfert d'actifs (AIG et TPG), celui-ci étant toutefois partiellement compensé par une diminution des recettes (AIG) ou une augmentation des charges sur une autre rubrique (TPG).

En ce qui concerne les amortissements, leur diminution spectaculaire (-22,2 millions) est à mettre en lien avec les transferts d'actifs et est donc partiellement compensée soit par des diminutions de recettes ou des augmentations d'autres charges. Elle s'explique également par la fin de l'amortissement des « investissements chômage » et de Start PME. En

revanche, elle ne doit rien à l'amortissement extraordinaire de 720 millions effectué en 2005 sur les « amortissement différés ». Ces derniers n'avaient jamais fait dans le passé l'objet d'un quelconque amortissement.

Les provisions

Si l'on exclut les deux provisions liées à la Fondation de valorisation des actifs de la BCGE, la dotation aux provisions et à la réserve CEVA se montent à 79.2 millions contre des dissolutions à hauteur de 72 millions. Le premier plan de mesure a un impact sur les besoins en provisions du SCARPA. La non-constitution de provisions pour les heures supplémentaires de la police et du personnel de l'administration pénitentiaire fait suite à des mesures d'efficience visant à diminuer le nombre de ces heures. Il convient de rappeler à cet égard que les heures supplémentaires ne sont pas rétribuées en argent, mais compensée en temps.

La croissance exponentielle du budget de l'aide sociale

Le principal souci du Conseil d'État, – le « verre à moitié vide » – tient à la rubrique des « subventions », en augmentation de 85 millions (2,9%). La loi distingue entre trois types de subventions: les aides financières, les indemnités et les prestations à des tiers. Ce sont au premier chef les prestations des tiers qui conduisent à la forte augmentation constatée, avec en particulier l'aide sociale, qu'il s'agisse des prestations complémentaires AVS/AI ou des aides délivrées par l'Hospice général.

Inversement, les subventions aux EMS, aux HUG ou aux cliniques de Jolimont et de Montana présentent une évolution rassurante, démontrant que l'effort d'efficience n'est pas l'apanage du petit État, mais qu'au contraire les entités autonomes font de véritables efforts pour participer à l'assainissement des finances publiques.

Dans ce contexte, seule l'augmentation de la subvention pour les TPG s'inscrit dans le cadre d'un véritable choix de développement d'une prestation publique.

L'augmentation de la subvention versée à l'Hospice général, venant après deux ans de très haute conjoncture a de quoi inquiéter. Si l'augmentation de la subvention à l'Hospice général devait se poursuivre au rythme des ces dernières années (doublement entre 2002 et 2006), elle remettrait certainement en cause, à court ou à moyen terme, la capacité de l'État à préserver les prestations publiques sans recourir à des augmentations d'impôts. Pour illustrer ce propos, rappelons que la croissance de la

subvention de l'Hospice entre 2002 et 2006 équivaut à la rémunération de 1200 postes de travail à l'État de Genève. C'est donc bien dans la mise en place d'une politique de lutte contre le chômage et d'une amélioration de la capacité de réinsertion des demandeurs d'emploi, que réside l'une des clefs de la réussite du plan d'assainissement des finances publiques.

Très bonne tenue des recettes fiscales

Si la réduction du déficit est moins rapide qu'espérée entre 2006 et 2007, c'est du côté des recettes que réside la principale explication. L'augmentation générale de 2,1% des recettes globales est insuffisante pour répondre aux impératifs du plan d'assainissement.

Ce ne sont pas les recettes fiscales qui sont en cause. Leur augmentation de 3% est au contraire réjouissante. Elle témoigne de l'excellente santé de l'économie genevoise et d'un marché immobilier très actif. Il n'est pas exclu que cette progression soit encore supérieure, ce que nous apprendront les nouvelles estimations du mois d'octobre.

Un handicap de cent millions

L'accroissement insuffisant des revenus s'explique par les recettes non fiscales. Le budget 2006 comportait plusieurs recettes uniques (« one shot ») dont le total ascendait à 100 millions de francs. C'est ce qui explique très logiquement que le budget 2007, malgré une dissolution de provision non utilisée de 70 millions pour la Fondation de valorisation ne respecte pas intégralement l'objectif fixé en termes de recettes.

Le Conseil d'État a également constaté une tendance à l'érosion des « recettes diverses », due notamment à la non-indexation pendant de très longues périodes de certains émoluments. Une mesure P2 a été adoptée pour s'assurer que ces derniers couvrent les coûts directs et indirects des prestations concernées. Enfin, le Conseil d'État proposera au parlement que l'État se dessaisisse des biens immobiliers que l'intérêt public ne commande pas de conserver. Il attend de cette mesure non seulement des revenus substantiels mais également une réduction des charges de fonctionnement que la détention de ces biens occasionne. Ces ventes iront de pair avec des achats de terrains et de bâtiments dans le cadre de la nouvelle politique du logement souhaitée par le Conseil d'État. Hors de tout dogmatisme, il s'agit donc d'adapter continuellement le parc immobilier de l'État de Genève et des entités qu'il contrôle aux besoins des politiques publiques.

Fondation de valorisation: des pertes moins importantes que prévues

Une nouvelle dissolution sans utilisation de la provision sur la Fondation est désormais à peu près certaine. La fondation a fixé aujourd'hui les prix minima de l'ensemble des actifs qui lui restent à vendre. Sur cette base, les projections confirment les résultats obtenus sur les actifs déjà vendus: un taux de perte inférieur à 42%, soit non seulement nettement inférieur à ce qui avait été prévu en 2000, mais aussi à celui fixé lors du bouclage 2005 et qui avait conduit à une première dissolution de provision à hauteur de 190 millions.

Les prévisions actuelles devraient se traduire par de nouvelles dissolutions à hauteur de 200 millions sur les exercices 2006, 2007 et éventuellement en 2008. Seule une augmentation spectaculaire des taux d'intérêts en 2007 ou un ralentissement des ventes pourraient amener à revoir cette appréciation.

A cela, il faut ajouter la santé retrouvée de la BCGE dont le cours de l'action a connu une forte progression après la publication des résultats semestriels, ce qui se traduira également dans les comptes de l'État. En outre, la bonne santé de l'établissement devrait amener à un réexamen de l'opportunité de l'existence d'une provision sur les avances faites à la BCGE sur le fonctionnement de la Fondation de valorisation, à la lumière en particulier des normes IPSAS et d'une appréciation prudente du risque.

Le Conseil d'État n'entend toutefois pas fonder sur sa marche vers le retour à l'équilibre sur l'aubaine que constitue l'excédent de provisions constituées pour couvrir les risques de la Fondation de valorisation. Ce coup de pouce est bienvenu mais ne résout rien le problème du déficit structurel de l'État de Genève que le Conseil d'État a évalué à environ 400 millions de francs pour l'exercice 2005. Une partie importante, voire la totalité de cette recette exceptionnelle devrait donc prioritairement servir à couvrir des risques financiers aujourd'hui non provisionnés. La mise en place d'un système de contrôle interne à l'État doit permettre d'avoir une meilleure connaissance des risques. Le passé – et même un passé récent – a montré que les risques de l'État de Genève n'étaient pas recensés de façon exhaustive et que les méthodes d'évaluation du périmètre des risques et de leur probabilité de réalisation étaient d'une pertinence variable selon les cas. Enfin, le nouveau système d'évaluation des fonctions et un agencement différent de la rétribution, qui font partie intégrante de la réforme entreprise par le Conseil d'État, auront aussi des surcoûts provisoires (droits acquis) qu'il conviendrait en bonne gestion de couvrir.

Des investissements très conséquents

Le Conseil d'État a décidé de maintenir un niveau élevé d'investissements. Genève doit mener à terme sans délai les grands projets planifiés dans le domaine des transports (CEVA et réseau de trams), achever la modernisation de son informatique dans les domaines stratégiques et assurer à l'éducation les bâtiments dont l'utilité est depuis longtemps reconnue. Hors transferts d'actifs, les investissements se montent à 506 millions couverts par des recettes d'investissements à hauteur de 54 millions. Les investissements « nets-nets » (après transferts d'actifs) se montent à 133,2 millions. Les transferts d'actifs permettent donc de concilier en 2007 la réalisation d'un important programme d'investissements avec un fort degré d'autofinancement.

Conclusion

Le budget 2007 s'inscrit comme une nouvelle étape vers le retour à l'équilibre. Les progrès sont peut-être moins spectaculaires que certains auraient pu l'espérer mais les explications en ont été données. Dans l'hypothèse retenue par la plupart des analystes d'un atterrissage en douceur de l'économie suisse en 2008-2009, le retour à l'équilibre en 2009 reste un objectif parfaitement réaliste. Sous réserve bien sûr des décisions que prendront les Chambres fédérales dans le domaine de la RPT.

Certains regretteront peut-être que la maîtrise des charges repose encore fortement sur les efforts sur certaines natures budgétaires et non sur d'autres. D'autres déploieront que la répartition des tâches et compétences entre les communes et l'État n'ait pas encore fait l'objet d'un accord. Le Conseil d'État entend certes jouer sur tous les leviers dont il dispose mais certaines mesures sont plus rapides que d'autres à mettre en œuvre.

En neuf mois, le Conseil d'Etat a présenté deux budgets qui se marquent par une amélioration du déficit de plus de 200 millions par rapport à l'exercice 2005. Pendant ce laps de temps, il a adopté deux plans de mesures et démarré une série de réformes que le parlement appelait depuis longtemps de ses vœux. Les risques financiers liés à l'activité des différentes entités, subventionnées ou non, ont été fortement réduits. L'aéroport de Genève, SIG et la BCGE dégagent aujourd'hui de confortables bénéfices. Le niveau global des provisions de l'État apparaît aujourd'hui comme trop élevé par rapport aux risques identifiés. Les accords signés avec les organisations représentatives du personnel donnent un cadre favorable aux changements exigés par l'évolution de notre société. Ce sont là des points qui doivent être pris en compte dans l'appréciation générale du processus de retour à l'équilibre.

Le Conseil d'État est parfaitement conscient des difficultés qui l'attendent dans l'élaboration des budgets 2008 et 2009, dans un environnement économique sans doute un peu moins favorable. Il est conscient aussi que les efforts au niveau des charges devront être plus importants qu'ils ne l'ont été pendant les deux premiers exercices. Il demeure confiant dans le potentiel des mesures d'efficience déjà adoptées ou encore à l'étude. C'est dans cet esprit qu'il vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à faire bon accueil au projet de budget 2007.